PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 septembre 2026
Sur convocation 9 septembre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Velesmes-Essarts, régulièrement convoqués le 9 septembre 2026, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.
Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :
Jean-Marc JOUFFROY, Géraldine LAMBLA, Marie-Christine BOUREE PRETOT, Jean COMPAGNE, Philippe GUYOT, Sylvie BRUNNER, Christophe SIRE, Églantine CHAFFIN, Romain JOUFFROY.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent(e) : Céline FRAZAO
Pouvoir : Tanguy LAURENT à Romain JOUFFROY

Nombre de conseillers municipaux présents : 9
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1
Nombre de conseillers municipaux votant : 10
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Il est procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Géraldine LAMBLA est désignée pour cette fonction.

Début de séance : 20 h

Avant de présenter l'ordre du jour comme transmis aux membres du conseil municipal, M. le Maire propose l'ajout d'une délibération urgente concernant un devis de réparation du toit de l'église.
À l'unanimité, les membres présents acceptent l'ajout de cette délibération, qui est donc ajoutée à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Délibérations :
- Approbation du PV du conseil précédent
- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Tarifs du marché d'exploitation de la fourrière
- Contribution FSL/FAAD
- Ajout d'une délibération pour devis toit église

Questions diverses
- Point sur la voirie à la suite de la réunion du 7/09/2026
- Convention à instituer pour la mise à disposition de la MPT aux associations
- Information sur la suite judiciaire à donner à un litige
- Point sur l'avancée du PLUi

- Trail des fleurs
- Numéro de septembre du bulletin
- « Café bla-bla »

1. Approbation du PV du conseil municipal précédent

M. le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 24 juin 2026 fait l'objet de remarques.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de ladite séance.

VOTE : 9 voix pour — 0 voix contre — 1 abstention

2. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Pour les communes ne figurant pas en zone tendue ou en zone touristique et tendue, l'instauration de la TVLH est facultative. Les communes, ou le cas échéant l'EPCI à fiscalité propre ayant adopté un programme local de l'habitat (en l'absence de délibération communale), peuvent l'instituer par délibération pour les logements vacants depuis au moins deux années (2° du A du I de l'article 1406 bis du CGI) et fixer son taux sans que celui-ci ne puisse excéder 50 %.
Discussion sur le fait que cela peut inciter les propriétaires à agir. Lecture de l'article 1406 bis, discussion autour des exonérations possibles.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer la TVLH.

VOTE : 5 voix pour — 4 voix contre — 1 abstention

3. Tarifs du marché d'exploitation de la fourrière

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, l'accord-cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et des communes membres de Grand Besançon Métropole.
La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement.
Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2027 pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois, soit 4 ans au total, et se terminera au plus tard le 31 janvier 2031.
Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés par arrêté du ministère de l'Intérieur.
Chaque année, la Ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.
Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière et d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune ayant adhéré au marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules municipale doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.
Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maximum décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001, mis à jour le 28 mars 2024, sont, à ce jour :

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	**Catégories de véhicules**	**Tarifs 2025 (à titre informatif)**	**Tarifs 2026**
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90 €	22,90 €
	Voitures particulières	15,20 €	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	7,60 €
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40 €	274,40 €
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40 €	213,40 €
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00 €	122,00 €
	Voitures particulières	127,65 €	127,65 €
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €	45,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €	45,70 €
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20 €	9,20 €
	Voitures particulières	6,75 €	6,75 €
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €	3,00 €
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	158,10 €	158,10 €
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	102,00 €	102,00 €
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11ème jour	Tous véhicules	6,31 €	6,31 €
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,26 €	3,26 €
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC>19t	120,00 €	120,00 €
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC >7.5t	120,00 €	120,00 €
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC >3.5t	120,00 €	120,00 €
	Voitures particulières	100,00 €	100,00 €
	Autres véhicules immatriculés	50,00 €	50,00 €

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2025 (à titre informatif)	Tarifs 2026
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	50,00 €	50,00 €

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et de destruction de ce dernier.
Sylvie BRUNNER explique le fonctionnement du service de fourrière.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'application du tarif maximum prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001, mis à jour le 28 mars 2024, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.

VOTE : 10 voix pour — 0 voix contre — 0 abstention

4. Contribution FSL/FAAD

Face à la crise du logement, l'État mobilise l'ensemble des acteurs du secteur pour accélérer la construction et la rénovation de logements partout sur le territoire. C'est dans cette dynamique que le Département souhaite s'inscrire, avec votre appui, en soutenant les ménages en précarité par la mobilisation de 2 outils du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées que sont :

- le fonds de solidarité logement (FSL) ;
- le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD).

Contribuer à l'un ou l'autre de ces fonds, ou mieux encore aux 2, constitue un acte de solidarité. La contribution 2026 à ces 2 dispositifs est de 0,61 € par habitant pour le FSL et de 0,30 € par habitant pour le FAAD.
Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la mise en place de l'aide apportée.
M. le Maire précise que la commune soutenait déjà ces actions les années précédentes.
Après délibération, le Conseil choisit de contribuer aux 2 fonds proposés, avec 8 voix pour et 2 contre.
Les crédits nécessaires sont au budget.

VOTE : 8 voix pour — 2 voix contre — 0 abstention

5. Réparation du toit de l'église

Des ardoises du toit de l'église sont cassées et/ou en mauvais état. Afin de préserver le bâtiment, il est nécessaire de procéder à des réparations afin d'éviter des dégâts plus importants.
M. le Maire présente au Conseil un devis de réparation à hauteur de 715 euros et précise que la participation de la commune de Velesmes-Essarts est de 10 % du montant total, soit 71,50 €.
À l'unanimité, le Conseil se prononce en faveur de la réalisation des travaux, dont le montant est inscrit au budget.

VOTE : 10 voix pour — 0 voix contre — 0 abstention

Questions diverses

- **Point sur la voirie à la suite de la réunion du 7/09/2026**

Le compte rendu de la réunion a été transmis à l'ensemble du Conseil le 8 septembre.
Au sujet de l'écluse prévue au droit de la maison située au 15 Grande Rue, Romain JOUFFROY précise qu'il faudra avoir une vigilance particulière quant aux canalisations d'eau, éventuellement à refaire. À réfléchir également à profiter de ces travaux pour enterrer les câbles électriques, actuellement en aérien.

- **Convention à instituer pour la mise à disposition de la MPT aux associations**

La commune estime que la matérialisation par une convention des conditions de la mise à disposition de la MPT aux associations est nécessaire. Il est alors essentiel d'en définir les grandes lignes du contenu.
Un groupe de travail constitué de Mmes BOUREE PRETOT et BRUNNER se réunira pour travailler sur ladite convention et se chargera de présenter une ébauche lors du prochain Conseil.

- **Information sur la suite judiciaire à donner à un litige**

Informations sur le dossier : courrier reçu en juin du contrevenant disant qu'il va déplacer la PAC. À la suite de ce courrier, M. le Maire a retiré la plainte. À ce jour, rien n'ayant été réellement fait, la commune a fait appel à l'assistance juridique de l'assurance, qui propose une action en justice et une prise en charge d'une partie des frais d'avocat. L'avocat a été contacté et la commune est en attente de ses conseils et de sa proposition tarifaire.

- **Point sur l'avancée du PLUi**

Lors de la réunion PLUi du 7 septembre, Mme Talon de GBM a présenté un document synthétisant les principaux points restant à réfléchir. Après projection du document et explications des différents points, une discussion s'engage autour d'une demande d'un administré qui possède une parcelle en zone A et sur laquelle il souhaiterait réaliser des équipements possibles uniquement en zone U.
Mme TALON de GBM a réexpliqué les enjeux de la définition de zones de « centralité ». Les zones définies comme centralités permettant l'implantation de structures dépendant de l'inscription au registre du commerce, il apparaît qu'il est nécessaire de préserver la qualité de vie des Essarts et de ne pas inclure le hameau dans la centralité. Ceci n'empêche en aucun cas l'implantation d'artisans ou de professions libérales.
S'agissant du bâtiment situé au 15 Grande Rue, la mission PLUi propose de l'identifier en bâti remarquable. Cette identification lui apporterait une protection réglementaire qui pourra contraindre les propriétaires lors de futurs travaux.
Enfin, au PLUi, la zone de la Douriotte, entre la Grande Rue et le chemin des Chennevières, est identifiée comme lieu de construction possible de plusieurs logements. Une vigilance particulière quant aux accès, notamment sur la Grande Rue, est observée.

- **Trail des fleurs**

Présentation du Trail des fleurs, 1re édition, qui se déroule sur la commune le 20 septembre. La commune met à disposition gratuitement la Maison pour Tous, avec signature d'un contrat à titre gracieux avec les organisateurs. L'agent communal se chargera d'établir les états des lieux.
La commune a proposé d'offrir une récompense au dernier homme et à la dernière femme de la course.

- **Numéro de septembre du bulletin**

Le numéro de septembre du bulletin sera envoyé aux membres de la commission communication pour relecture avant édition.

- **Café bla-bla**

Une proposition de réunion d'information pour la mise en place de rendez-vous réguliers avec les personnes de 60 ans et plus paraîtra dans le bulletin. Mmes LAMBLA et BRUNNER recevront les personnes intéressées en salle du Conseil le 9 octobre de 9 h à 10 h 30 pour faire des propositions et recueillir les attentes des potentiels participants.

La présence de rats à divers endroits dans le village est signalée. Le service assainissement sera prévenu.

Mme BRUNNER expose une situation aux ESSARTS : des câbles téléphoniques sont coupés et certaines personnes n'ayant pas encore la fibre sont privées de téléphone. M. le Maire avait signalé les faits à Orange, qui devait intervenir le 31 août. À ce jour, aucune intervention n'a eu lieu.
Mme BRUNNER, ayant déjà signalé le problème directement avant le Conseil, demande qu'Orange soit de nouveau contacté dans les plus brefs délais afin de résoudre le problème.

Le repas des anciens aura lieu le 10 janvier 2027 à midi. Afin de ne pas restreindre la location de la MPT deux week-ends sur le mois de janvier, les vœux de la municipalité et des associations auront lieu le vendredi 8 janvier à 18 h 30.

La séance est levée à 21h42

Le Maire
Jean- Marc JOUFFROY

COMMUNE DE VELESMES-ESSARTS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Doubs)

Le Secrétaire de séance
Géraldine LAMBLA